

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REALISATION PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE
GRANDANGOULEME

NF/
S/2021 – D – n° 131

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des travaux supplémentaires suivants dans le cadre du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) :

- Fourniture d'une boite de raccordement étanche pour l'installation dans pied de support abris. pour un montant de 420,00 € HT

CONSIDERANT que les prestations sont à prix forfaitaire

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société ETPM a été retenue.

DECIDE

Article 1er – Le choix des offres proposées est approuvé :

ETPM – Agence Charente – 54 Route d'Agris – 16430 CHAMPNIERS, **pour un prix forfaitaire de 420,00 € HT.**

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

05 MAI 2021

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Le

10 MAI 2021

Publié ou notifié,

Le

ANGOULEME, le
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique,

M. Bertrand GERARDI

